

République française

Liberté, égalité, fraternité

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Canton de Desvres



Délibération n°07-2026-04-24

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à onze heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vendredi dix-sept avril, se sont réunis à la salle Magnolia, sous la présidence de Monsieur Christophe FOURCROY.

Etaient présents : Christophe FOURCROY, Anita THOMAS, Christophe DOUCHAIN, Mathieu DELATTRE, Marylise THILLIEZ, Martine GOURNAY PRUD'HOMME, Christian PENIGUEL, Michel PECHINOT, Claude PRUDOMME

Etaient excusés : Laurence NOEL, Sébastien DUFOSSÉ

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Excusés avec pouvoir à un membre	0
Excusés	2
Absents	0
Nombre de votes	9

Délibération n°07-2026-04-24

Objet : commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir du seuil des marchés de fournitures et services et du seuil des marchés de travaux.

Le conseil d'administration doit procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres. Les membres sont désignés par le conseil, en son sein, dans les mêmes conditions que les communes (articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics).

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante. Il doit également être procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires et dans les mêmes conditions.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

L'élection a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir demandé l'avis unanime du Conseil d'Administration, le vote a lieu à main levée.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration désigne pour la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Anita THOMAS Christophe DOUCHAIN Mathieu DELATTRE Marylise THILLIEZ, Martine GOURNAY PRUDHOMME	Christian PENIGUEL Laurence NOEL Michel PECHINOT Sébastien DUFOSSE Claude PRUDHOMME

Fait et délibéré à Desvres, le 24 avril 2026

Le secrétaire de séance

Thierry PETITPREZ

Le Président

Christophe FOURCROY